PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement de
Corse

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 17/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CORS'HYDRO

Route de Sartène
ZONE INDUSTRIELLE DU VAZZIO
20090 Ajaccio

Références : SRNT/UD2A/2025-308
Code AIOT : 0007300087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement CORS'HYDRO implanté ZI de Baléone Lotissement Michel Ange, lot 18 20167 Afa. L'inspection a été annoncée le 04/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection du 13 novembre 2025 a pour objectif la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2A-2025-03-13-00001 du 13 mars 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORS'HYDRO

- ZI de Baléone Lotissement Michel Ange, lot 18 20167 Afa
- Code AIOT : 0007300087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société CORS'HYDRO, anciennement SEA / Prospera Futura /Techno-Hygiène, est située sur la commune d'Afa, dans la zone industrielle de Baleone. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2009 pour exploiter une station de transit d'hydrocarbures et d'huiles usagées (non alimentaires). Les déchets sont collectés directement chez les clients par pompage par des camions spécialisés puis dépotés sur le site dans des cuves dédiées et adaptées.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Excavation et évacuation de la zone concentrée en hydrocarbures	AP de Mise en Demeure du 13/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, l'inspection des installations classées a constaté l'exécution des travaux de dépollution et notamment :
- la démolition d'un bac semi enterré,
- le remblayage de la fosse de l'ancien séparateur d'hydrocarbures,
- la réfection de la plateforme et du talus Est.

Par ailleurs, le rapport de fin de travaux établi par le bureau d'études Antea Group (rapport n°137530/version A du 5 décembre 2025), certifié dans le domaine des sites et sols pollués, et ayant assuré la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, précise qu'au total, 470,6 tonnes (soit environ 261 m^3) de sols pollués par des hydrocarbures totaux (HCT) ont été retirés du site et évacués vers le centre de stockage agréé SOVATRISE, soit plus de 80% du spot de pollution.
Les 3 campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines réalisées en 2025 (au démarrage, pendant et à l'issue de travaux), ont mis en évidence l'absence d'impact dans les eaux souterraines. Les niveaux de concentrations relevés en 2023 et 2024 ne sont pas retrouvés en 2025 témoignant d'une amélioration de la qualité des eaux souterraines du site.
Les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) ainsi que les résultats d'analyses des sols et des eaux sont fournis dans le rapport.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2A-2023-11-10-00003 du 10/11/2023, le suivi de la qualité de la nappe d'eau souterraine, selon une fréquence semestrielle, devra être réalisée sur une durée de 4 ans.

L'inspection des installations classées considère que l'arrêté de mise en demeure n°2A-2025-03-13-00001 du 13 mars 2025 a été suivi d'effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Excavation et évacuation de la zone concentrée en hydrocarbures

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/03/2025, article 1
Thème(s) : Autre, Excavation et évacuation de la zone concentrée en hydrocarbures
Prescription contrôlée : La société CORS'HYDRO (SIRET 984 044 610 00017) dont le siège social est situé Route de Sartène - Vazzio sur le territoire de la commune d'AJACCIO et exploitant sous le régime de l'autorisation une installation de transit d'hydrocarbures et d'huiles usagées (non alimentaires) ZI de Baleone, sur la commune d'AFA, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-10-00003 du 10 novembre 2023 susvisé, dans un délai de 4 mois, en procédant aux travaux d'excavation et d'évacuation de la zone concentrée en hydrocarbures. Ce délai s'applique à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a constaté : - la démolition d'un bac semi enterré, - le remblayage de la fosse de l'ancien sépateur d'hydrocarbures, - la réfection de la plateforme et du talus Est. Par ailleurs, l'exploitant a transmis par mail du 10 décembre 2025 le rapport de fin de travaux établi par le bureau d'études Antea Group (rapport n°137530/version A du 5 décembre 2025), certifié dans le domaine des sites et sols pollués, et ayant assuré la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage. Les opérations de dépollution ciblant les hydrocarbures ont été menées sur le site entre mars et octobre 2025. Au total, 470,6 tonnes (soit environ 261 m^3) de sols pollués par des hydrocarbures totaux (HCT) ont été retirés du site et évacués vers le centre de stockage agréé SOVATRISE, soit plus de 80% du spot de pollution. En effet, le scénario B du plan de gestion, précisé dans le rapport d'Antea Group du 30 avril 2024 avait estimé un volume de terres impactées de 185 m^3 de pollution dans les sols du site. A l'issue des excavations, les résultats des analyses des parois et des fonds de fouilles montrent l'atteinte des objectifs de réhabilitation (teneurs en HCT inférieures à 500 mg/kg). Seuls les flancs Nord et Sud-Ouest de la fouille conservent des teneurs maximales de 1 420 mg/kg en raison des limites techniques (risque de déstabilisation du bâti). Les 3 campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines réalisées en 2025 (au démarrage, pendant et à l'issue de travaux), ont mis en évidence l'absence d'impact dans les eaux souterraines. Les niveaux de concentrations relevés en 2023 et 2024 ne sont pas retrouvés en

2025 témoignant d'une amélioration de la qualité des eaux souterraines du site.
Les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) ainsi que les résultats d'analyses des sols et des eaux sont fournis dans le rapport.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2A-2023-11-10-00003 du 10/11/2023, le suivi de la qualité de la nappe d'eau souterraine, selon une fréquence semestrielle, devra être réalisée sur une durée de 4 ans.

L'inspection des installations classées considère que l'arrêté de mise en demeure n°2A-2025-03-13-00001 du 13 mars 2025 a été suivi d'effet.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure